

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
21 janvier 2011  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-cinquième session**  
Points 36 et 37 de l'ordre du jour

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-sixième année**

**Lettre datée du 13 janvier 2011, adressée au Secrétaire  
général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission  
permanente du Guyana auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement guyanien a décidé de reconnaître officiellement l'État de Palestine. Vous trouverez ci-joint la déclaration prononcée le 13 janvier 2011 par le Ministère des affaires étrangères de la République du Guyana pour faire connaître cette décision (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 36 et 37 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) George **Talbot**

\* Nouveau tirage pour raisons techniques du document A/65/692, le 3 février 2011 sous la cote A/65/692-S/2011/51.



**Annexe à la lettre datée du 13 janvier 2011 adressée  
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente du Guyana auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de reconnaissance de l'État de Palestine  
par le Gouvernement guyanien**

Le 13 janvier 2011

Le Gouvernement guyanien a décidé aujourd'hui de reconnaître officiellement l'État de Palestine comme un État libre, indépendant et souverain, sur la base des frontières de 1967.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la solidarité indéfectible et de longue date du Guyana avec les aspirations justes et légitimes du peuple de Palestine et de son attachement à l'exercice du droit de ce peuple à l'autodétermination et à une patrie indépendante, libre, prospère et en paix, ainsi que de l'action menée au fil des ans en faveur d'un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États et permettant aux peuples d'Israël et de Palestine de vivre côte à côte dans la prospérité, en paix et en harmonie, dans des pays libres et indépendants, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Le Guyana forme l'espoir que la reconnaissance croissante de l'État de Palestine contribuera au règlement du conflit israélo-palestinien et à l'avènement d'une paix et d'une stabilité durables dans la région.

---